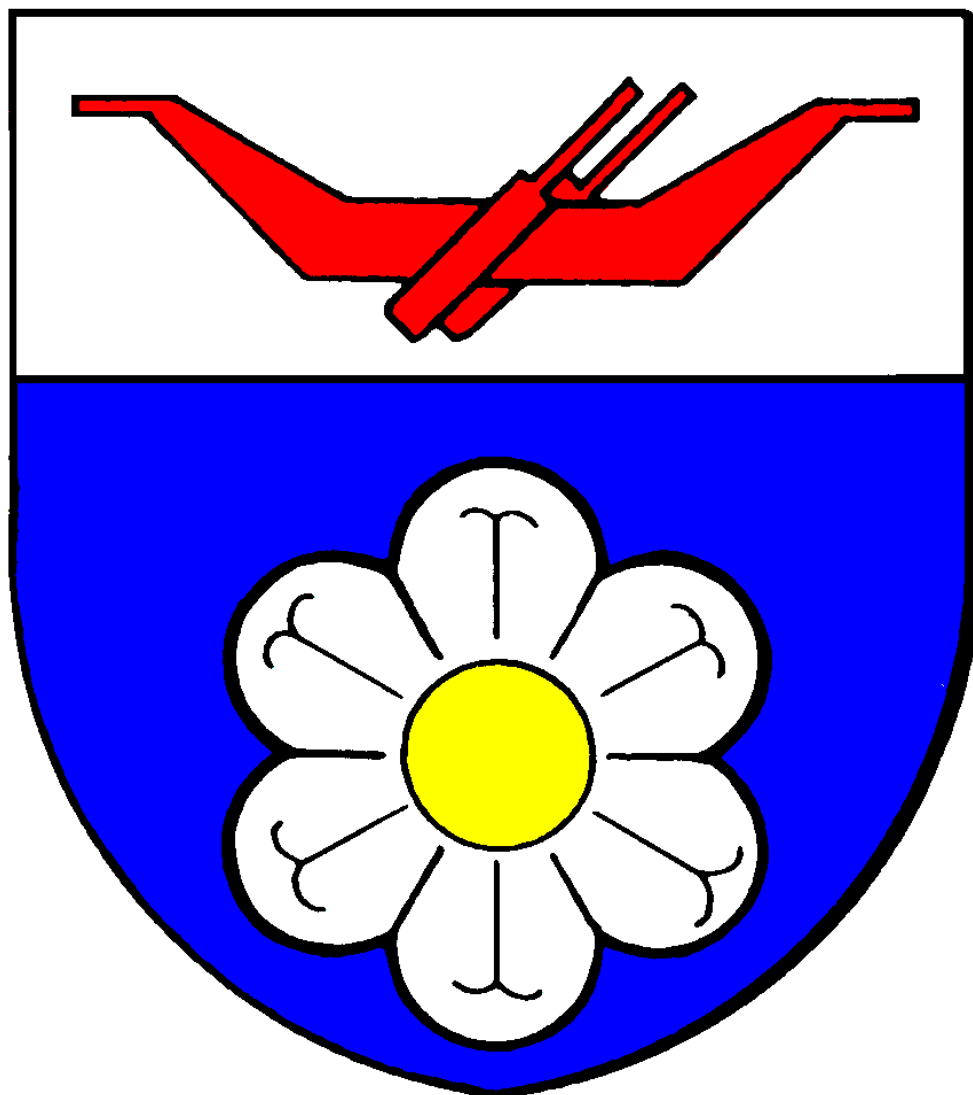


SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL



**DU JEUDI 18 FEVRIER 2021 A 20H00
A LA SALLE DES FETES, DES ARTS,
DE LA CULTURE ET DES SPORTS
DU COMPLEXE CULTUREL ET SPORTIF
« L'ESCALE »**

Le Conseil Municipal s'est réuni le jeudi 18 février 2021 à 20h00 en séance ordinaire sous la Présidence de Monsieur Thierry LITZLER, Maire.

Monsieur le Maire salue les membres présents, le représentant de la presse (Monsieur Jean-Christophe MEYER) ainsi que les agents communaux.

Avant d'ouvrir la séance, Madame Andréa BRADICEANU procède à l'appel des élus.

Le quorum étant largement atteint (13 membres du conseil étant présents), le Conseil Municipal peut valablement délibérer et statuer.

Présents:

Monsieur LITZLER Thierry, Madame WOGENSTAHL Nadine, Madame SIGRIST-LABAS Cathie, Monsieur RAMSTEIN Denis, Madame GILLIG Angélique, Madame POLLINA Sandrine, Madame GENTNER Huguette, Monsieur BOUDELAL Farid, Madame WITTINGER Sylvie, Monsieur MUHLEBACH George, Monsieur LACROIX Emmanuel, Madame VONARX Valérie, Monsieur REIBEL Stéphane.

Absents excusés et non représentés :

Absents non excusés :

Absents excusés ayant donné procuration :

Monsieur Rodolphe SCHIBENY à Monsieur Thierry LITZLER
Madame Stéphanie BAHRIA à Madame Nadine WOGENSTAHL
Monsieur Richard WERY à Madame Cathie SIGRIST-LABAS
Monsieur Jérôme HUBER à Monsieur Denis RAMSTEIN
Monsieur Florian URFFER à Madame Angélique GILLIG
Madame Sophie GALKINE à Monsieur Stéphane REIBEL

Secrétaires de séance :

Madame LARGER Delphine – Directrice Générale des Services
Monsieur LACROIX Emmanuel – membre du conseil municipal

ORDRE DU JOUR

- POINT 1 - APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2020
- POINT 2- FINANCES
- POINT 3- MEDIATHEQUE
- POINT 4- PERSONNEL COMMUNAL
- POINT 5- CONVENTION AIRE DE LOISIRS - VOIES NAVIGABLES DE FRANCE
- POINT 6- SYNDICAT MIXTE DES COURS D'EAU DU SUNDGAU ORIENTAL
- POINT 7- INFORMATIONS OFFICIELLES
- POINT 8 - RAPPORT DES DELEGUES A SAINT-LOUIS AGGLOMERATION-TERRES D'AVENIR
- POINT 9- CALENDRIER
- POINT 10- DIVERS

POINT 1 - APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2020

Le Compte-rendu de la séance ordinaire du jeudi 17 décembre 2020 ne soulevant pas de remarques particulières, est adopté à l'unanimité.

POINT 2 – FINANCES

2.01 Autorisations budgétaires

Monsieur le Maire rappelle qu'il est possible d'exécuter le budget d'investissement avant le vote du budget 2021 dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de l'année précédente, non compris le remboursement de la dette.

Par conséquent et afin de liquider certaines dépenses d'investissement d'ici au 15 avril 2021, il propose à l'assemblée d'inscrire les autorisations budgétaires suivantes :

Compte 2184 : + 28 500.00 €

Compte 2051 : + 5 000.00 €

Compte 2183 : + 3 500.00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix des membres présents et représentés (19 voix POUR),

VOTE ces autorisations budgétaires avant le vote du budget COMMUNAL 2021.

2.02 Crédit-relais

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 25 mars 2019 par laquelle le Conseil Municipal a validé un contrat de « crédit-relais » auprès du Crédit Mutuel pour un montant de 700 000.00 € dans l'attente de la vente de terrains qui devaient se réaliser courant 2019/2020.

A ce jour, ces terrains, n'ont pas pu, notamment pour des raisons liées à la crise sanitaire du covid-19 (retards administratifs), être vendus dans les délais souhaités par la commune aux acquéreurs respectifs.

Par conséquent, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de demander un report de l'échéance du contrat de prêt relatif à ce crédit relais d'une année, soit jusqu'au 31 mars 2022, le temps de réaliser ces deux ventes de terrains dont les sommes attendues sont pour rappel : prix de vente terrain rue du Nord : 460 000.00 € et prix de vente terrains rue du Rhin : 241 800.00 €.

Monsieur LACROIX s'interroge sur le fait que si le terrain rue du Nord n'est pas vendu, alors il appartient à la commune. Si tel est le cas, il signale que certains habitants du quartier CAMBRAI réclament un entretien de ce terrain, en attendant la vente effective de ce dernier. Monsieur le Maire précise que ce terrain sera régulièrement entretenu par le service technique jusqu'à la vente effective du bien.

Monsieur LACROIX s'interroge également sur le permis de construire déposé puisque le terrain n'est pas encore vendu. Monsieur le Maire lui répond qu'un permis de construire peut tout à fait être déposé concernant un terrain bien que le pétitionnaire n'en soit pas encore propriétaire.

Monsieur REIBEL demande quel est le coût de la prolongation du crédit relais.

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit des frais liés aux charges d'intérêt selon les modalités prévues au contrat. Le montant exact lui sera communiqué par courriel. Monsieur le Maire indique que cette question aurait pu être posée en amont de la séance puisque les convocations parviennent une semaine avant la tenue du conseil municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération et à l'unanimité des voix des membres présents et représentés (19 voix POUR),

ACCEPTE de solliciter un report d'échéance **d'une année** du crédit-relais auprès du Crédit Mutuel pour un remboursement au 31 03 2022.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférents.

2.03 Licence IV

Monsieur le Maire rappelle le tarif de la licence IV louée à l'établissement « Rhin et Découverte », soit 1 049.10 € pour l'année 2020, et propose au Conseil Municipal d'accorder un geste commercial à cet établissement en raison de la crise sanitaire de 2020 et de la fermeture de la structure une grande partie de l'année.

Cette fermeture se poursuivant en 2021, il est proposé d'appliquer un tarif réduit pour cette année 2021 en réduisant de 80% cette location « licence IV », soit à 214 € pour l'année 2021.

$1\ 049.10 + 2\%/an \text{ (revalorisation annuelle)} = 1\ 070.08 \text{ €}$

$1\ 070.08 * 80\% = 856.0656 \text{ €}$

$1\ 070.08 - 856.0656 = 214.016 \text{ €}$

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération et à l'unanimité des voix des membres présents et représentés (19 voix POUR),

ACCEPTE d'appliquer un tarif réduit concernant la licence IV de l'établissement « Rhin et Découverte » au tarif annuel exceptionnel de 214 € pour cette année 2021.

Monsieur le Maire précise que si la crise sanitaire se poursuit en 2021, cette mesure pourrait être reconduite.

POINT 3-MEDIATHEQUE

3.01 Modification/précision des tarifs de la Médiathèque

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 12 octobre 2020 par laquelle le Conseil Municipal a fixé les tarifs de la future médiathèque et précise que ceux-ci ne seront applicables qu'à partir du 1^{er} septembre 2021.

En effet, en raison de la crise sanitaire du covid-19, du retard qui en découle quant à l'ouverture de ce service à la population et des difficultés d'accès à la culture (en raison de la fermeture des établissements dédiés : cinémas, théâtres...), la commune souhaite promouvoir l'accès le plus large possible à la culture, inciter les jeunes et les moins jeunes à la lecture et faire découvrir ce nouveau service qui allie documents papiers et supports numériques.

Encouragée par la Bibliothèque d'Alsace, la commune propose :

- L'ouverture généralisée à compter du 15 février 2021 à tous les habitants de Rosenau, quel que soit leur âge, selon la formule d'un « drive » ou d'un portage à domicile pour les personnes âgées ou à mobilité réduite.

- La prise en compte des abonnements à compter du 19 février 2021 avec gratuité de l'accès à la médiathèque pour une période allant du 19 février 2021 au 31 août 2021 pour tous les habitants de Rosenau.

Monsieur le Maire précise que l'ouverture en « drive » est un réel succès (près de 50 demandes d'inscriptions en deux jours). Les personnes ne disposant pas d'internet, peuvent demander leur inscription par téléphone et réserver leurs ouvrages par téléphone également.

Monsieur le Maire précise que les communes de Kembs, Bartenheim et Village-Neuf bénéficieront des tarifs rosenauviens à compter du 1^{er} septembre 2021. Une convention de partenariat sera signée entre notre commune et chacune de ces trois communes.

Monsieur REIBEL fait part de son contentement quant à l'ouverture de la médiathèque en « drive » mais demande pourquoi une ouverture physique n'est pas envisagée. Il en profite pour remercier Mme ROSSI d'avoir rendu à la médiathèque les ouvrages acquis par l'association la bibliothèque « La Fontaine ».

Monsieur le Maire répond qu'il remercie également Mme ROSSI pour son engagement au sein de la bibliothèque « La Fontaine » pendant de longues années, ainsi que les autres bénévoles, mais il précise que les ouvrages acquis par l'association ont été financés par la commune de Rosenau à plus de 99% et qu'il est prévu, dans la convention ayant lié la commune à l'association, que la propriété des ouvrages revienne à la commune.

En ce qui concerne l'ouverture de la médiathèque, Monsieur le Maire et Mme GILLIG, Adjointe en charge de la Culture, indiquent qu'une ouverture en présentiel demanderait le respect d'un protocole sanitaire trop contraignant pour notre collectivité : il faudrait procéder à un nettoyage plusieurs fois par jour de la médiathèque et nous ne disposons pas du personnel suffisant pour assurer ces missions. Le protocole des Associations des Bibliothèques de France est d'ailleurs très strict : 6 personnes seulement seraient autorisées à pénétrer dans la médiathèque en même temps, ce qui suppose une file d'attente à l'extérieur. Parallèlement, il n'est pas envisageable de ne proposer l'ouverture qu'à un seul groupe de personnes (les adultes par ex) : ce serait discriminatoire envers les autres personnes non autorisées à venir en médiathèque. Enfin, nous ne maîtrisons pas l'évolution de la pandémie (nouveau confinement ou pas ?). D'où cette ouverture en « drive ».

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération et à l'unanimité des voix des membres présents et représentés (19 voix POUR),

ACCEPTE la mise en place de la gratuité des services de la médiathèque du 19 février 2021 au 31 août 2021 pour les habitants de Rosenau,

VALIDE le principe de l'ouverture en drive selon les modalités précitées.

POINT 4- PERSONNEL COMMUNAL

4.01 Création de deux emplois permanents de « policier municipal »

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2313-1 et R. 2313-3 ;

VU la loi n° 83.634 du 13.07.1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 12 ;

VU la loi n° 84.53 du 26.01.1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 34 et 41 ;

VU l'état du personnel de la collectivité territoriale ;

Compte tenu de la création du service de Police Municipale ;

Compte tenu de la mutation du gardien-brigadier de Police Municipale en novembre 2020 réduisant le service à un seul agent (le chef de la Police Municipale) ;

Compte tenu de la nature des certaines missions nécessitant la présence de deux, voire trois agents pour agir ;

Compte tenu de l'absence de l'agent dans le cadre de ses congés respectifs (5 semaines par an) ;

Compte tenu des formations imposées aux agents provoquant l'absence du seul agent présent ;

Compte tenu de ses récupérations après des patrouilles de nuit ;

Compte tenu de la taille du ban communal avec notamment l'île du Rhin à couvrir ;

Compte tenu des missions de plus en plus fréquentes concernant « l'opération tranquillité vacances », (déléguée des services de la Gendarmerie) ;

Compte tenu de l'augmentation croissante de la population ;

Compte tenu de la moyenne constatée dans les autres communes ayant une police municipale avec 1 policier équivalent temps plein pour 1 000 habitants ;

Compte tenu que la population de Rosenau va atteindre le seuil des 2 500 habitants si ce n'est déjà fait (décalage entre les dates du recensement et la reconnaissance des chiffres) ;

Compte tenu de la mise en œuvre de la phase 2 et de la phase 3 des caméras et de la vidéoprotection justifiant un travail de contrôle et de vérification important ;

Compte tenu des missions croissantes de mutualisation des Polices Municipales de Huningue – Kembs et Rosenau ;

Considérant qu’il convient de procéder à la création de deux emplois permanents de policier municipal relevant du grade de brigadier-chef principal, à raison d’une durée hebdomadaire de service de 35 heures (soit 35/35^{ème}) pour faire fonctionner ce service de la Police Municipale ;

Considérant les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant permettant la création des emplois permanents susvisés ;

Considérant que suite à la campagne de recrutement, il convient de procéder à la création de deux emplois permanents de « policier municipal » relevant du grade de brigadier-chef principal (et non de gardien) ;

Monsieur REIBEL demande quelle est la différence de salaire entre un gardien et un brigadier-chef principal. Monsieur le Maire répond qu’elle est de l’ordre d’une vingtaine d’euros brut environ. C’est un ordre de grandeur.

LE CONSEIL MUNICIPAL après délibération et à la majorité des suffrages exprimés (15 voix POUR/4 voix CONTRE),

ADOPTE la proposition de Monsieur le Maire et **ACCEPTE** de créer deux emplois permanents de policier municipal relevant du grade de brigadier-chef principal à raison de 35/35 heures hebdomadaires, et ce, à compter du 1^{er} mars 2021 ;

MODIFIE comme suit le tableau des emplois

Service POLICE MUNICIPALE

Emploi	Grade associé	Catégorie	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Policier municipal	Gardien	C	2	2	35 heures
Policier municipal	Chef de police municipale	C	1	1	35 heures
Policier Municipal	Brigadier-chef principal	C	0	2	35 heures

Les deux postes subséquents créés au grade de gardien seront supprimés lors d’un prochain Conseil Municipal.

4.02 Création de deux emplois permanents « d’agent d’entretien »

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2313-1 et R.2313-3 ;

VU la loi n° 83.634 du 13.07.1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 12 ;

VU la loi n°84.53 du 26.01.1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 34 et 41 ;

VU le décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment, son article 3,

VU l'état du personnel de la collectivité territoriale ;

Compte tenu des travaux de création de la Médiathèque et de l'extension de la Mairie ;

Compte tenu de la nécessaire réorganisation des services pour assurer l'entretien de ces nouveaux bâtiments et de ces nouvelles surfaces ;

Considérant qu'il convient de procéder à la création de deux emplois permanents d'agent d'entretien relevant du grade des adjoints techniques à raison de 30 heures hebdomadaires chacun (30/35^{ème}) pour faire fonctionner ce service ;

Considérant que les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant permettent la création des deux emplois permanents susvisés ;

LE CONSEIL MUNICIPAL après délibération et à l'unanimité des voix des membres présents et représentés (19 voix POUR),

ADOPTE la proposition de Monsieur le Maire et **ACCEPTE** de créer deux postes d'Adjoints Techniques à raison de 30/35 heures hebdomadaires, et ce, à compter du 1^{er} avril 2021 ;

MODIFIE comme suit le tableau des emplois

Service ENTRETIEN

Emploi	Grade associé	Catégorie	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Agent d'entretien	Adjoints techniques	C	0	2	30 heures

POINT 5- CONVENTION AIRE DE LOISIRS - VOIES NAVIGABLES DE FRANCE

5.01 Convention « Aire de Loisirs/Voies Navigables de France »

Monsieur le Maire rappelle la délibération du Conseil Municipal du 05 octobre 2017 par laquelle le Conseil avait autorisé Monsieur le Maire à signer une convention avec EDF pour la pose de panneaux « entrées/sorties d'agglomération » et pour la réalisation d'un fleurissement type « prairie fleurie » sur le domaine concédé à EDF à proximité de l'usine hydroélectrique.

Il s'avère qu'une deuxième convention, adressée aux membres du conseil, devra également être signée par Voies Navigables de France, propriétaire du site (EDF n'ayant que l'exploitation du site), afin de donner l'autorisation à la commune de réaliser son projet.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés (19 voix POUR),

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention avec Voies navigables de France.

POINT 6- SYNDICAT MIXTE DES COURS D'EAU DU SUNDGAU ORIENTAL

6.01 Adhésions de nouvelles communes

M. le Maire expose que suite à la fusion des syndicats de rivières du secteur, les délégués du Syndicat Mixte des Cours d'Eau du Sundgau Oriental ont proposé à toutes les communes non-membres la possibilité d'adhérer au Syndicat Mixte des Cours d'Eau du Sundgau Oriental.

Il est à rappeler que toute Commune est notamment concernée par la compétence de maîtrise des eaux pluviales et du ruissellement (4°), ainsi que par la gestion des ouvrages hydrauliques existants (10°) dont elle est propriétaire (murs de rives, seuils, protections des berges...).

L'importance des responsabilités attachées à l'exercice obligatoire de la compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations), tout comme la nécessité d'agir à une échelle adaptée et pertinente pour prévenir les risques et répondre aux besoins de chaque territoire, continuent à militer pour que cette compétence puisse être confiée à un syndicat mixte qui sera en capacité, en application du principe de solidarité territoriale, d'exercer au mieux cette compétence sur un bassin versant cohérent.

M. le Maire signale que les Communes de Ranspach-le Bas, de Riedisheim, de Schlierbach et d'Eschentzwiller ont délibéré pour demander leur adhésion au Syndicat Mixte des Cours d'Eau du Sundgau Oriental.

Vu les statuts du Syndicat Mixte des cours d'eau du Sundgau oriental ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 5211-18 et L 5211-5 ;

Vu l'article 3 des statuts du Syndicat Mixte qui dispose que l'admission des nouveaux membres est décidée par délibération du comité syndical à l'unanimité ;

Vu l'article 5-5 relatif aux modifications statutaires qui prévoit que pour les modifications statutaires intervenant sur l'article 3 des statuts, un délégué peut prendre part au vote uniquement s'il a préalablement recueilli l'avis de l'organe délibérant qui l'a désigné. ;

Vu la délibération du conseil municipal de la Commune de Ranspach-le Bas du 17/09/2019 sollicitant l'adhésion de la Commune au syndicat Mixte des Cours d'Eau du Sundgau Oriental ;

Vu la délibération du conseil municipal de la Commune de Riedisheim du 19/12/2019 sollicitant l'adhésion de la Commune au syndicat Mixte des Cours d'Eau du Sundgau Oriental ;

Vu la délibération du conseil municipal de la Commune de Schlierbach du 07/10/2019 sollicitant l'adhésion de la Commune au syndicat Mixte des Cours d'Eau du Sundgau Oriental ;

Vu la délibération du conseil municipal de la Commune d'Eschentzwiller du 06/11/2020 sollicitant l'adhésion de la Commune au syndicat Mixte des Cours d'Eau du Sundgau Oriental ;

Le Conseil municipal de Rosenau, à l'unanimité des voix des membres présents et représentés (19 voix POUR)

Donne un avis favorable à l'adhésion des communes de Ranspach-le-Bas, Riedisheim, Schlierbach et Eschentzwiller au Syndicat Mixte des Cours d'Eau du Sundgau Oriental.

POINT 7 - INFORMATIONS OFFICIELLES

- CR du CM de 02/2017 : Lors du précédent Conseil Municipal, Monsieur LACROIX avait fait part d'une délibération manquante de 2017 concernant le non transfert de la compétence PLU à l'agglomération. Après vérification il s'avère que cette délibération est bien en ligne (tout le compte rendu du conseil municipal concerné comportant cette délibération de février 2017 est bien en ligne sur le site internet de la commune). Bien qu'une réponse par courriel avait été adressée à Monsieur LACROIX, Monsieur le Maire a souhaité apporter la réponse en séance du conseil puisqu'elle avait été posée publiquement lors du dernier conseil municipal.
- Certificat du Maire : mandat de 150.42 € pour créance éteinte au compte 6542. Monsieur le Maire explique qu'à la demande du trésorier, un mandat de 150.42 € a été émis au compte 6542 : il correspond à une créance éteinte (facture d'eau non-acquittée, l'abonné est passé devant la commission de surendettement qui a demandé l'abandon de la créance).

POINT 8 - RAPPORT DES DELEGUES A SAINT-LOUIS AGGLOMERATION ALSACE TROIS FRONTIERES-TERRES D'AVENIR

8.01 Rapport des délégués

- ⇒ Monsieur REIBEL fait part des principaux éléments issus de la commission « mobilité douce » de Saint-Louis Agglomération à laquelle il a participé le 16 02 2021.

« Réunion du 16.02.2021

Commission Mobilité douce

Pistes cyclables et Sentiers pédestres

29 participants

Pdt: Strich Vincent - Maire de Steinbrunn-le-haut

Sentiers pédestres : Bcp de travail - Etat des lieux à faire

Pistes Cyclables : Schéma directeur - Développer le maillage

- Présentation de l'Organisation et des Missions de la DPI (Direction Patrimoine et des Infrastructures)

- 48 km de pistes cyclables sur 17 pistes (+ ancienne : Canal entre Huningue et Kembs)

PISTES CYCLABLES

- 40 projets de liaisons nouvelles (Liaisons Intercommunales) .
- +50km de création de pistes => 2030 : 100km de pistes cyclables à terme.
- Prio : liaisons E/O (Pays de Sundgau, Pays de Sierentz vers le Rhin) .
- Prio : liaisons domicile - travail, domicile - établissements scolaires.
- Estimation : 20 Millions d'€ : Financement SLA à hauteur de 18 millions échelonnés sur une dizaine d'années. - Répartition équilibrée entre les secteurs St-Louis 3F, Pays de Sierentz et Pays de Sundgau.
- Présentations concrètes de qq's liaisons et projets (Hésingue Buschwiller finalisée en 2018... suite: Buschwiller - Hégenheim).... pour un faire un parcours touristique et familial..... Michelbach-le-bas / Ranspach-le-bas ... Giratoire d'accès à la ZAE du Liesbach.....
- Huningue / St-Louis : étude de faisabilité va être lancée. Travaux : 2022/2023.
- Saint-Louis / Stetten : 1.400.000€ : Bartenheim.
- Brinckheim - Kappelen (regroupe 4 liaisons). Travaux sur les 2-3 prochaines années. On parle de liaisons entre les pistes cyclables et les tranches déjà existantes.
- Gros travail à faire sur le balisage → faire remonter les manquements et les lacunes.

CIRCUITS PÉDESTRES

- Réhabilitation des Circuits pédestres Cambete et 2 Canaux : Circuits thématiques de Kembs → réadapter les tracés et renouveler les panneaux = 20.000€.
- Faire un état des lieux des sentiers pédestres thématiques existants (permet de les répertorier).
- Faire remonter les projets → Attractivité touristique pour SLA et les Communes.
- Avoir un référent par commune pour échanger sur ces points → SLA contactera les communes au printemps à ce sujet.

▲ Travaux en 2021 : 200.000€ renouvellement de la piste entre Rosenau et Kembs le long du Canal de Huningue.

Prochaine réunion : 5 Octobre 2021 18h ».

Monsieur REIBEL ajoute qu'il est prêt à être référent pour la commune de Rosenau auprès de cette commission.

Monsieur le Maire accepte cette demande.

Par ailleurs Monsieur le Maire précise que la commune de Rosenau est bien pourvue en ce domaine, avec des liaisons cyclables depuis et vers Bartenheim, Village-Neuf, Kembs et Saint-Louis. De plus la commune a le projet de relier les pistes cyclables intercommunales d'est en ouest. A ce titre une subvention d'un peu plus de 25 000 € a été obtenue auprès des fonds de concours spéciaux de Saint-Louis Agglomération.

⇒ Monsieur le Maire fait part des principaux éléments issus de la séance des Commissions réunies « eau et assainissement » :

L'objet de la réunion était le cycle de l'eau, depuis la recherche de la ressource et la protection des puits de captages jusqu'au retraitement des eaux (compétence complète du cycle de l'eau).

Cette réunion a eu lieu en visioconférence en janvier 2021.

La prochaine devrait avoir lieu en mars 2021.

Il a été question du fonctionnement du service et des enjeux pour les années à venir sur le territoire de Saint-Louis Agglomération.

L'objectif est d'assurer un maillage optimal sur tout le territoire et d'assurer la sécurité en approvisionnement en eau.

8.02 Pacte de Gouvernance de Saint-Louis Agglomération

La loi engagement et proximité du 27 décembre 2019 a introduit la possibilité d'élaborer un Pacte de Gouvernance entre les communes et l'EPCI.

Dans ce cadre, à l'issue d'un débat qui s'est tenu le 14 octobre 2020, le Conseil de Communauté de Saint-Louis Agglomération s'est prononcé en faveur de l'élaboration d'un Pacte de Gouvernance qui doit permettre de faciliter le dialogue, la coordination, l'association et la délégation de moyens pour renforcer les liens entre l'EPCI et ses communes membres.

Les élus ayant contribué à son élaboration dans le cadre de la Conférence des Maires, le projet de Pacte de Gouvernance vient ainsi préciser les dispositifs mis en place pour faciliter les relations entre Saint-Louis Agglomération et ses 40 communes membres.

Afin d'en finaliser son adoption, le projet de Pacte de Gouvernance doit être transmis aux communes membres pour avis des conseils municipaux, rendu dans un délai de deux mois après sa transmission.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix des membres présents et représentés (19 voix POUR)

EMET un avis favorable au projet de Pacte de Gouvernance tel qu'établi entre Saint-Louis Agglomération et ses communes membres.

Monsieur le Maire a travaillé sur ce document dans le cadre des réunions de Bureau de Saint-Louis Agglomération et de la Conférence des Maires. Il précise que ce pacte de gouvernance retranscrit tout ce qui a été fait sur ces trois dernières années. C'est tout simplement un « retour d'expérience ». Ce pacte a été amendé par les nouveaux élus. Il traduit le principe de solidarité entre les territoires.

POINT 9 – CALENDRIER

Mardi 02 mars 2021 à 20h00 : Commission « Culture et Patrimoine »

Jeudi 04 mars 2021 à 18h00 : Commission « Sociale-Solidarité-Santé »

Jeudi 11 mars 2021 à 20h00 : Commission « Communication »

Jeudi 18 mars 2021 à 19h30 : Assemblée Générale de l'OMSCAL « La Roselière »

Mardi 30 mars 2021 à 20h00 : Commission « Cadre de Vie et Budget »
Mardi 06 avril 2021 à 19h00 : Commission « Affaires scolaires »
Jeudi 15 avril 2021 à 19h00 : Comité Consultatif pour la Transition Energétique
Jeudi 22 avril 2021 à 19h00 : Commission « Activité Economique et Développement Durable »
Jeudi 22 avril 2021 à 20h00 : Commission « Aménagements Urbains et Travaux »
Mardi 25 mai 2021 à 20h00 : Commission « Vie Associative et Animation »

Monsieur le Maire précise que le prochain conseil municipal aura lieu en mars pour le débat de politique générale et que celui consacré au vote du budget aura lieu en avril 2021.

Toutes les commissions pourront se réaliser en visioconférence, et ce depuis la mairie pour les Président(e)s de commissions, grâce à l'équipement de trois ordinateurs.

Les réunions relatives au Jumelage et au Copil de la plaine sportive se réaliseront en présentiel quand cela sera rendu possible d'un point de vue sanitaire. Monsieur le Maire et Mme GILLIG ont d'ailleurs échangé sur ce sujet avec leurs homologues dans les Landes et à Savigneux. De nouveaux contacts téléphoniques auront lieu au printemps.

Un courriel récapitulatif de toutes ces dates sera envoyé aux membres du conseil.

Monsieur REIBEL souhaite ajouter deux informations relatives à des associations. Bien que cela ne relève pas du calendrier de travail du conseil municipal, Monsieur le Maire l'autorise à en faire les annonces.

Il précise que l'association des parents d'élèves proposera au cours du mois de mars la vente de chocolats de Pâques et indique le Don du sang le 10 mars 2021.

Madame WOGENSTAHL signale que la banderole annonçant la tenue de cet après-midi de collecte a déjà été mise en place par le service technique sur le terre-plein du rond-point du Mémorial.

Monsieur le Maire précise que l'Escale sera exceptionnellement ouverte pour permettre cette collecte. Il souligne le succès de la précédente édition avec plus de 50 dons (un record à Rosenau).

Enfin, Monsieur le Maire précise que nous avons pris l'attache de la Sous-préfecture de Mulhouse afin d'organiser au mieux le conseil du mois de mars consacré au débat de politique générale (puisque nous n'en avons jamais fait). A ce jour, la Sous-préfecture n'a pas pu nous apporter de réponse dans la mesure où nous semblons être la seule commune à avoir posé cette question depuis les dernières élections municipales de mars 2020.

Monsieur le Maire explique que nous allons nous rapprocher des communes voisines : nous pourrions nous inspirer des réunions consacrées aux Débats d'Orientations Budgétaires.

Monsieur LACROIX demande s'il peut participer à l'organisation de ce débat. Il est prêt à proposer des thèmes pour le débat.

Monsieur le Maire répond qu'il peut adresser une liste de thèmes d'ici début mars à l'attention de la DGS et que sa contribution sera prise en compte dans la mesure du possible. Il restera également la possibilité d'évoquer tel ou tel point lors du point divers de cette séance.

Monsieur le Maire arrêtera un ordre du jour en partant sur une réunion de 2h (1h30 de débat et 30mn de points divers).

POINT 10 – DIVERS

Aucune demande n'est parvenue, cependant Mme Huguette GENTNER demande la parole.

Elle propose de faire participer les administrés à de la prise de photographies du village afin de les diffuser dans le Fil de l'Au.

Elle propose d'y insérer une photo par mois. Ceci permettrait de communiquer différemment.

Elle propose également d'afficher certaines de ces photos à la médiathèque ou de les diffuser sur le site internet de la commune.

Monsieur le Maire précise que ce point sera vu lors de la commission « Communication » du 11 mars 2021. Le nom de la rubrique reste à être défini.

Monsieur LACROIX s'interroge s'il devra relire le Compte-rendu de ce conseil le soir-même. Monsieur le Maire, devant la confusion de M. LACROIX entre les délibérations et le Compte-rendu de la séance, précise que les résultats des votes des délibérations seront mis en ligne sur le site internet de la commune dès demain matin (vendredi 19 février).

Monsieur le Maire précise que Mme LARGER va rédiger le CR qu'elle fera relire au secrétaire de séance et à lui, afin qu'il puisse être validé puis affiché dans les 8 jours. Il devrait être prêt vendredi soir (19/02) ou lundi prochain au plus tard (22/02).



Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 21h37.

Tableau des signatures pour l'approbation du Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal de la Commune de Rosenau de la séance du 18 février 2021

Ordre du jour :

- POINT 1 - APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE ORDINAIRE DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2020
- POINT 2 - FINANCES
- POINT 3- MEDIATHEQUE
- POINT 4- PERSONNEL COMMUNAL
- POINT 5- CONVENTION AIRE DE LOISIRS - VOIES NAVIGABLES DE FRANCE
- POINT 6- SYNDICAT MIXTE DES COURS D'EAU DU SUNDGAU ORIENTAL
- POINT 7- INFORMATIONS OFFICIELLES
- POINT 8 - RAPPORT DES DELEGUES A SAINT-LOUIS AGGLOMERATION-TERRES
D'AVENIR
- POINT 9 - CALENDRIER
- POINT 10 -DIVERS

Nom et prénom	Qualité	Signature	Procuration
LITZLER Thierry	Maire		
WOGENSTAHL Nadine	1 ^{ère} Adjointe		
SCHIBENY Rodolphe	2 ^{ème} Adjoint		
SIGRIST-LABAS Cathie	3 ^{ème} Adjointe		
RAMSTEIN Denis	4 ^{ème} Adjoint		
GILLIG Angélique	5 ^{ème} Adjointe		
POLLINA Sandrine	1 ^{ère} Conseillère Municipale Déléguée		
URFFER Florian	2 ^{ème} Conseiller Municipal Délégué		
WERY Richard	3 ^{ème} Conseiller Municipal Délégué		

**Suite du tableau des signatures pour l’approbation du Procès-verbal des délibérations
du Conseil Municipal de la Commune de Rosenau de la séance du 18 février 2021**

GENTNER Huguette	Conseillère Municipale		
BOUDELAL Farid	Conseiller Municipal		
WITTINGER Sylvie	Conseillère Municipale		
HUBER Jérôme	Conseiller Municipal		
BAHRIA Stéphanie	Conseillère Municipale		

MUHLEBACH Georges	Conseiller Municipal		
LACROIX Emmanuel	Conseiller Municipal		
VONARX Valérie	Conseillère Municipale		
REIBEL Stéphane	Conseiller Municipal		
GALKINE Sophie	Conseillère Municipale		